

**CHARTRE POUR UNE COHABITATION  
RESPECTUEUSE ENTRE TAXIS ET  
VELOS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Novembre 2018

# PREAMBULE

*L'Union Nationale des Industries du Taxi* s'est réunie avec les principales associations de cyclistes parisiens pour échanger sur la cohabitation entre taxis et vélos sur la voie publique. Suite à cet échange, l'UNIT a rédigé cette charte, qui permet de :

1. Rappeler les règles de bonne pratique, issues majoritairement du Code de la Route, à respecter à la fois par les cyclistes et conducteurs de taxis parisiens ;
2. Adresser une série de recommandations à l'égard des pouvoirs publics en matière d'aménagement de la voie publique.

## I.a. Règles de bonne pratique concernant les cyclistes

### 1. Rappel des règles de sécurité et sensibilisation sur les conduites à risque :

- **Circuler sur le côté droit de la chaussée**, à environ 1 mètre de du trottoir et des voitures en stationnement, sauf en cas de :
  - Dépassement dangereux par un véhicule motorisé, qui justifie une plus large occupation de la chaussée
  - Visibilité suffisante permettant le chevauchement d'une ligne continue
- **Ne pas zigzaguer entre les voitures**
- **Signaler les changements de direction avec la main**
- **Céder le passage aux usagers prioritaires** circulant sur les autres voies avant de dépasser un feu rouge marqué par un panneau **cédez-le-passage-cycliste**
- **Etre muni des équipements obligatoires** i.e., freins avant et arrière, feux avant et arrière, avertisseur sonore, catadioptre, gilet rétro-réfléchissant de nuit en cas de visibilité insuffisante et hors agglomération, et casque pour les enfants de moins de 12 ans
- **Ne pas téléphoner** et plus généralement ne pas avoir d'oreillettes ou d'écouteurs

### 2. Rappel des règles de partage de la voie publique avec les piétons, en particulier :

- **Marquer l'arrêt sur la voie cyclable pour laisser un piéton ou un passager déposé par un automobiliste / taxi traverser** et rejoindre le trottoir
- **Ne pas dépasser les 20km/h en zones de rencontre**

## I.b. Règles de bonne pratique concernant les chauffeurs de taxi

### 1. Sensibilisation aux aménagements dédiés aux cyclistes, notamment :

- **Pistes cyclables** : ces infrastructures aménagées sur la chaussée, sur le trottoir ou entre les deux, sont exclusivement dédiées aux cyclistes ; aussi, pour préserver la circulation sur ces voies dédiées :
  - La prise en charge des clients (pose et dépose) se fait sur la voie de circulation, après vérification de la circulation cycliste pour éviter tout risque d'emportierage ;
  - Le passage est cédé aux cyclistes circulant sur les deux sens avant d'effectuer tout changement de direction
- **SAS Vélos** : ces espaces sont aménagés au niveau de certains feux tricolores pour permettre aux cyclistes d'être en sécurité et épargnés du bruit et de la pollution ; aussi, il convient à tout véhicule motorisé de marquer l'arrêt au feu rouge avant le SAS vélo
- **Cédez-le-passage-cycliste (CLPCF)** : matérialisé par un panneau triangulaire placé sur le même poteau que le feu tricolore, le CLPCF permet aux cyclistes de franchir un feu rouge après avoir cédé la priorité aux autres usagers (y compris les véhicules motorisés)
- **Double-sens cyclable (DSC)** : cette bande cyclable permet aux cyclistes de circuler à double sens sur des voies à sens unique pour les autres véhicules ; aussi, il est important de :
  - Préserver la circulation des cyclistes sur ces bandes (comme pour les pistes cyclables), notamment lors de la prise en charge des clients
  - Rester attentif aux cyclistes, en particulier en sortie d'intersection

### 2 Rappel de la distance minimale de 1 mètre en ville, en particulier sur les voies de bus, et de 1,5 mètre hors agglomération à respecter lors des dépassements de vélos.

## II. Attentes sur l'aménagement de la voie publique à l'égard des pouvoirs publics

L'échange entre les organisations représentantes de taxis et de cyclistes parisiens a permis d'identifier un ensemble de recommandations à l'égard des pouvoirs publics en termes d'aménagement de la voie publique, avec un objectif triple :

- **Renforcer l'efficacité des voies de bus à la fois en termes de fluidité et de sécurité pour les usagers** en :
  - Conservant **l'accès aux voies de bus limité aux véhicules clairement identifiables** (bus, ambulances, taxis, vélos) ;
  - Déployant la **vidéo-verbalisation** sur les voies de bus ;
  - **Etoffant le réseau** de voies de bus à Paris.
- **Améliorer l'aménagement exclusivement dédié aux cyclistes** en :
  - **Améliorant** sur l'ensemble de la voie publique **la signalisation cycliste** (panneaux trop petits, signalisations au sol souvent effacées) ;
  - Ouvrant des **pistes cyclables dédiées sur les grands axes parisiens**.
- **Mettre à niveau l'ensemble de la chaussée publique**, en particulier, les nids de poule qui donnent lieu à des dépassements dangereux pour les usagers.

